

Unité départementale du Bas-Rhin
14 rue du Bataillon de Marche n°24
BP 10001
67050 STRASBOURG cedex

Strasbourg, le 18/12/2024

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 21/10/2024

Contexte et constats

Publié sur 

FLABEG France S.A.S

Zone industrielle Hirtz
67260 ZOLLINGEN

Références : 0006700680/DB/CE
Code AIOT : 0006700680

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 21/10/2024 dans l'établissement FLABEG France S.A.S implanté Zone industrielle Sarrewerden - 67260 SARREWERDEN.

Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- FLABEG France S.A.S
- Zone industrielle Sarrewerden - BP 109 - 67260 SARREWERDEN
- Code AIOT : 0006700680
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La société FLABEG France est une société exploitant une activité de miroiterie industrielle à Sarrewerden.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées au préfet ; il peut s'agir par exemple d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer au préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Généralités	Arrêté Préfectoral du 26/11/1998, article 6	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Le liquidateur judiciaire de la société FLABEG France a procédé à la notification de cessation d'activité par courrier du 28/11/2024.

Il a confié les formalités de cessation d'activité au bureau d'étude GINGER BURGEAP.

L'inspection reste dans l'attente du retour des différentes ATTES conformément aux articles R-512-39-1 et suites.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Généralités

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 26/11/1998, article 6
Thème(s) : Situation administrative, Abandon de l'exploitation
Prescription contrôlée : Lorsque l'exploitant cesse l'activité au titre de laquelle il est autorisé, celui-ci doit en informer le préfet]...[
Constats : Par jugement en date du 16/04/2024, la chambre commerciale du tribunal judiciaire de Saverne a converti la procédure en liquidation judiciaire, a maintenu l'administrateur en place jusqu'au terme de la poursuite d'activité, et a désigné la Selarl MJ SYNERGIE, prise en la personne de Maîtres Nicolas FLESCHE et Thibaut JENNER en qualité de liquidateur. Depuis le prononcé de la Liquidation Judiciaire, par courrier du 28/11/2024, le préfet a été informé de la cession d'activité. La Selarl MJ SYNERGIE s'attache à mettre en œuvre les opérations de mise en sécurité du site. Le site est entièrement clôturé et sous alarme. Le site est parfaitement accessible aux services de secours. Un dossier de consignes avec les plans du site est à leur disposition auprès de la société de gardiennage. Les produits et déchets (dangereux ou non) ont été recensés, triés, quantifiés et leur élimination est en voie de finalisation. Le bureau d'Étude GINGER BURGEAP s'active à produire les formalités de cessation d'activité conformément aux articles R-512-39-1 et suites du code de l'environnement.
Type de suites proposées : Sans suite

